



Cas concrets de téléexpertise

Téléexpertise d'ophtalmologie en EHPAD

« Le dispositif apporte tellement de satisfaction, nous souhaitons désormais inclure d'autres EHPAD »

Établissements impliqués

- Sites requérants : 14 EHPAD du bassin rennais accompagnés par un orthoptiste mutualisé.
- Site expert : service d'ophtalmologie du CHU de Rennes.

Besoin et Réponse apportée

- La téléexpertise en ophtalmologie permet l'accès aux soins d'une **population isolée**, dépendante et **difficilement mobilisable**. Elle permet de **dépister, d'améliorer la vision** des résidents, tout en informant les équipes soignantes de la santé visuelle de leur résident.
- Les **bilans ophtalmologiques** permettent notamment de mesurer l'acuité visuelle, de diagnostiquer des pathologies telles que la DMLA, la cataracte, les maladies des paupières, la sécheresse oculaire et atteintes neuro-visuelles.
- Un orthoptiste est embauché par le CH de Janzé. Son financement est mutualisé avec les EHPAD du dispositif, au prorata selon leur nombre de lits, via une **convention de partenariat avec chaque établissement**. L'orthoptiste travaille 1 journée par semaine pour le groupe d'EHPAD. Selon le nombre de résidents, **chaque EHPAD bénéficie d'une session par trimestre** ou par semestre.
- Sans ce dispositif, une majorité de résidents serait en **rupture de soins**, alors que **un grand nombre de pathologies oculaires** peuvent être diagnostiquées via la téléexpertise.

Spécialité médicale et profil patient

- Les résidents des EHPAD du bassin rennais bénéficient de l'**expertise** du CHU de Rennes en **ophtalmologie**, en s'appuyant sur un **orthoptiste mutualisé** entre les EHPAD.
- Le dispositif permet aux résidents, ayant pour beaucoup des troubles cognitifs, de bénéficier d'un **suivi ophtalmologique** sans se déplacer grâce à un orthoptiste qui intervient au **sein de l'EHPAD** avec l'ensemble du matériel nécessaire (réfracteur, lampe à fente, rétinographe...)

Organisation de la télésanté

- Il s'agit de **téléexpertise asynchrone**. L'**orthoptiste** réalise un examen avec du **matériel mobile** à l'EHPAD. Il effectue une **demande d'avis** via une plateforme de téléexpertise, renseigne les données administratives, cliniques et transmet l'imagerie. L'ophtalmologue répond avec **la conduite à tenir** dans un délai d'environ 2 semaines !
- Au cas par cas selon le choix du **résident**, de l'**ophtalmologue**, de l'**orthoptiste**, et de l'**équipe de soins de l'EHPAD**, une **visite par an** ou plus est planifiée.

Du début du projet à aujourd'hui

- **Avant la téléexpertise, les délais de rendez-vous** pour une expertise ophtalmologique étaient très importants, s'ajoute à cela la nécessité d'un bon de transport et la **difficulté de trouver des cabinets** accessibles aux fauteuils roulants.
- Depuis 2018, pour les 2 EHPAD de Janzé, en moyenne, **90 résidents/an** bénéficient de ce dispositif. Désormais, le patient étant déjà connu au CHU, les **rendez-vous présentiels sont plus simples**.

Étape pas à pas !

Eviter la rupture de soins en ophtalmologie grâce à la téléexpertise : un orthoptiste au sein de l'EHPAD et un ophtalmologue à distance

INFORMATION SUR L'ACTE DE TELEPERTISE ET CONSENTEMENT

1

- **Qui :** l'infirmier de l'EHPAD
- **Information transmise :** l'IDE informe le patient sur les conditions de réalisation technique
- **Information récoltée :** consentement libre et éclairé du patient

2

PREPARATION DE L'ACTE

- **Qui :** l'infirmier de l'EHPAD et l'orthoptiste
- **Informations échangées :**
 - l'infirmier demande une consultation à l'orthoptiste lors d'une journée préprogrammée.
 - L'infirmier répond à un questionnaire en amont de l'acte (antécédents, traitements, trouble, GIR et traitement)

TRANSFERT D'ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA PRISE EN CHARGE

3

- **Qui :** l'orthoptiste
- **Informations transmises :** les résultats des examens effectués par l'orthoptiste avec l'imagerie ainsi que les éléments demandés en amont de l'acte à l'IDE
- **Destinataire :** ophtalmologue
- **Outil :** plateforme de téléexpertise et Dossier Patient Informatisé

4

RÉALISATION DE L'ACTE

- **Qui :** l'ophtalmologue
- **Comment :** au regard des éléments transmis indique la conduite à tenir
- **Outil :** plateforme de téléexpertise

TRANSFERT DU COMPTE RENDU & DE L'ORDONNANCE

5

- **Qui :** l'ophtalmologue
- **Destinataire :** orthoptiste et IDE de l'EHPAD qui transmet au cercle de soin du patient
- **Information transmise :** compte-rendu, éventuelle ordonnance
- **Outil :** MSSanté (échanges avec le médecin traitant), plateforme de téléexpertise et Dossier Patient/Usager Informatisé des parties impliquées

6

PAIEMENT DE L'ACTE

- **Qui :** l'ophtalmologue
- **Comment :** il facture un forfait à l'assurance maladie

Le pas à pas pour monter un projet en télésanté !



telesante@esante-bretagne.fr
www.telesante-bretagne.fr

Télésanté
Bretagne

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

GROUPEMENT RÉGIONAL
e.santé
BRETAGNE